

Convention d'interconnexion et d'accès - Terminaison d'appel vocal sur le réseau fixe Boxis

Version : 28.12.2025

La présente Convention complète les Conditions générales de service (« CGS »). En cas de contradiction, la hiérarchie prévue à l'Article 1.4 des CGS s'applique.

IMPORTANT - Hors périmètre / facturation Toute demande hors périmètre (p.ex. configuration, assistance applicative, migration, sécurité, coordination tiers, restauration/réversibilité, etc.) est traitée en Services Professionnels (CGSP) et facturée au temps passé selon le tarif et les modalités de l'Annexe - Frais de service, plus coûts tiers au réel.

1. Objet

La présente Convention définit le cadre d'interconnexion et d'accès permettant, pour un partenaire/opérateur éligible, la terminaison d'appels vocaux sur le réseau fixe Boxis, selon les annexes techniques et commerciales applicables.

2. Éligibilité / prérequis

Le Partenaire garantit qu'il dispose des autorisations, licences et droits nécessaires (le cas échéant) pour acheminer du trafic et conclure la présente Convention. Boxis peut demander des justificatifs et refuser l'interconnexion en l'absence d'éléments suffisants.

Chaque Partie désigne un point de contact technique/NOC et un point de contact commercial, et maintient des coordonnées à jour.

3. Mise en œuvre / tests / changements

Les modalités techniques (p.ex. Point(s) d'Interconnexion, interfaces, protocoles SIP, codecs, capacités, plan de numérotation, tests) sont décrites dans l'Annexe technique. La mise en service peut être conditionnée à la réussite de tests et à une validation écrite.

Toute modification (p.ex. ajout de PoI, changement de capacité, évolution de configuration) doit être convenue entre les Parties et peut nécessiter une fenêtre de maintenance.

4. Sécurité / anti-abus / conformité

Chaque Partie met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité et s'interdit tout usage abusif (p.ex. fraude, CLI non conforme, usurpation, fuite de trafic, attaques, contournements). En cas d'incident, les Parties coopèrent pour limiter l'impact.

En cas d'urgence, de risque sécurité/réputation, ou de non-conformité, Boxis peut filtrer, limiter ou suspendre l'interconnexion avec effet immédiat.

5. Qualité / disponibilité

Sauf SLA écrit, l'interconnexion est fournie au mieux des moyens. La qualité peut dépendre de tiers et des réseaux amont. Aucune garantie de performance déterminée n'est accordée en l'absence d'engagement écrit.

6. Facturation / paiement

Les modalités de facturation (tarifs de terminaison, périodes, taxes, dépôts/sûretés le cas échéant) sont définies dans l'Annexe commerciale. Sauf accord écrit contraire, les factures sont payables à réception.

En cas d'impayé, Boxis peut suspendre l'interconnexion, sans préjudice des autres droits prévus aux CGS et à

l'Annexe commerciale.

7. Annexes (à compléter)

Tant que les Annexes indiquées « à compléter » ne sont pas complétées et acceptées par écrit entre les Parties, elles sont réputées non applicables et ne créent pas d'obligation spécifique supplémentaire au-delà de la présente Convention. À défaut d'Annexe complétée, les informations pertinentes (Pol, paramètres SIP, tarifs, périodes, taxes, dépôts/sûretés) sont réputées celles convenues par écrit entre les Parties (e-mail, ticket ou tout autre canal écrit accepté).

- Annexe A - Technique : Pol, SIP, codecs, capacités, tests, NOC, procédures d'escalade, fenêtres de maintenance.
- Annexe B - Commerciale : tarifs, modalités de facturation, dépôt/sûretés, conditions spécifiques.